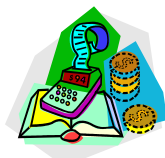




## GRANCY-INFO - MAI 2021



### COMPTES COMMUNAUX

Les comptes communaux 2020 sont terminés et bouclés. Les membres du Conseil général qui le désirent peuvent les consulter chez la boursière: Madame Stéphanie Martin, **du mercredi 2 juin au vendredi 11 juin 2021**, soit au bureau communal, le mardi de 17h00 à 18h00 ou sur rendez-vous: bureau ☎ 021 861 14 80 ou privé ☎ 078 859 73 85



### VOTATION FEDERALE DU 13 JUI 2021

Les électeurs et électrices de Grancy sont convoqués le **dimanche 13 juin 2021** pour se prononcer sur :

Votation fédérale : 5 objets

Ouverture du bureau de vote : **dimanche 13 juin 2021 de 10h00 à 11h00** à la salle villageoise.



### CONSEIL GENERAL

La prochaine assemblée du Conseil général aura lieu le **lundi 21 juin 2021 à 20h00** à la salle villageoise de Grancy. Les citoyens et citoyennes qui désirent être membres du Conseil général voudront bien s'annoncer au Bureau quelques minutes avant l'assemblée.



### CARTES JOURNALIERES CFF / OFFRE LAST MINUTE

Conjointement avec les communes de Cossonay et environs, la Municipalité de Grancy a acquis 4 abonnements CFF pour l'année 2021, comprenant 4 tickets chaque jour, **d'une valeur de frs 40.-** par titre de transport. Le secrétariat de la commune de Cossonay est chargé de procéder à la vente de ces cartes. La réservation est conseillée et s'effectue par téléphone au 021 863 22 00 ou sur le site internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch)

Offre last minute : les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues **au prix de frs 20.-** au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

Voir au verso



## **« LES TOILETTES NE SONT PAS UNE POUBELLE »**

### **Fonctionnement des stations d'épuration des eaux usées**

Les Municipalités et les Services intercommunaux d'épuration des eaux usées sont aux prises avec des boules de fibres provenant de lingettes humides et d'autres articles hygiéniques qui obstruent les pompes et qui doivent être enlevées manuellement de manière laborieuse.



## **TENUE DES CHIENS EN LAISSE EN FORET**

La Municipalité rappelle aux détenteurs de chiens l'article 2.a du règlement d'exécution de la loi du 8 février 1989 sur la faune (RLFaune), qui stipule :

### **Art. 2a Tenue des chiens en laisse et chiens errants (loi, art. 20) 3**

1 Est considéré comme chien errant :

- a. tout chien se trouvant à plus de 200 m de l'habitation de son détenteur ;
- b. tout chien se trouvant, en terrain découvert, à plus de 200 m de son détenteur ;
- c. tout chien se trouvant en forêt et hors du contrôle visuel de son détenteur.

2 Tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou le geste. A défaut, le chien doit être tenu en laisse ou être empêché de quitter les abords de l'habitation de son détenteur.

3 **Les chiens doivent être tenus en laisse en forêt**, en lisière de forêt ainsi que sur les prairies attenantes situées en zone agricole **du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet**. Tous les chiens doivent être tenus en laisse dans les pâturages qui sont occupés par du bétail.

4 Font exception aux règles qui précèdent les chiens d'utilité tels que chiens de police ou de secours, chiens de rouge et chiens de conduite ou de protection de troupeaux.

5 Les dispositions concernant les chiens de chasse sont réservées.



## **TAILLE DES HAIES ET ELAGAGE DES ARBRES**

La Municipalité de Grancy vous rappelle que les haies en bordure de propriété doivent être taillées chaque année jusqu'à la limite du domaine public. L'élagage des arbres doit également être fait jusqu'à cette limite.